

Colombie

Karen Rosmery Paz Ahumada

La Colombie a été plongée dans un conflit armé interne depuis les années 1960. Cela n'a toutefois pas empêché les peuples autochtones du pays d'être les artisans de processus de paix, et ce, depuis plus de 500 ans, alors qu'ils ont subi la violence, que leurs territoires ont été pillés lors de la colonisation, qu'ils ont été déracinés de leurs lieux d'origine et exterminés. Dans ce contexte, il est important d'affirmer haut et fort que les peuples autochtones continuent de collaborer et de miser sur le processus de paix actuellement en cours entre le gouvernement national et les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) et l'Armée du peuple (EP).



Ce processus a commencé le 12 février 2012 pour connaître son dénouement avec la conclusion de l'accord final du 24 août 2016. L'accord a fait l'objet d'un référendum le 2 octobre de la même année qui s'est soldé par la victoire du « non ». Il a été renégocié à la suite des résultats du plébiscite, ce qui a permis l'inclusion de propositions issues de différents secteurs pour aboutir à un contenu concerté et signé le 24 novembre 2016. Puisqu'en 2012, le gouvernement national n'avait pas

invité les groupes ethniques au processus de négociation de la paix, les peuples autochtones de Colombie, de concert avec les Afro descendants, ont dû réfléchir sur la forme que pourrait prendre leur participation. C'est ainsi que s'est créée, le 7 mars 2016, une instance ethnique appelée « *Commission ethnique pour la paix et la défense des droits territoriaux* » formée de diverses organisations autochtones et afro colombiennes, parmi lesquelles l'ONIC, dirigée par son premier conseiller Luis Fernando Arias, a joué un rôle prépondérant.

Cette instance ethnique, après de forts processus de mobilisation et de coordination avec des organisations internationales, a fait valoir sa participation politique auprès du gouvernement colombien en insistant sur l'inclusion du Chapitre ethnique¹ au point 6.2. de l'Accord final de paix. Il s'agissait pour les autorités autochtones et afro colombiennes de revendiquer tant leurs droits politiques, économiques, sociaux et culturels que leur droit constitutionnel selon lequel « La paix est un droit et un devoir ayant force exécutoire », alimentant ainsi l'espoir que les peuples ethniques obtiennent une paix stable et durable sur leurs territoires.

L'Accord final de paix se détaille en six points : 1) Développement agricole intégral, 2) Participation politique, 3) Fin du conflit, 4) Solution au problème des drogues illicites, 5) Victimes et 6) Mise en œuvre, vérification et processus d'approbation.

Le chapitre ethnique est inclus dans ce dernier point (en 6.2) et il est précisé que ses considérations sont transversales à l'ensemble des points de l'Accord de paix, vu que : « *Les peuples ethniques avons contribué à la construction d'une paix soutenable et durable, au progrès, au développement économique et social du pays (...) et avons souffert de conditions historiques d'injustice, raison pour laquelle les garanties maximales doivent être favorisées pour le plein exercice de nos droits humains et collectifs dans le cadre de nos aspirations, intérêts et cosmovisions*»².

On y retrouve notamment des principes d'autodétermination, d'autonomie et de droit à leur propre gouvernement, de participation, de reconnaissance des pratiques ancestrales, des droits sur leurs terres, territoires et ressources.

Enfin, il y a des balises garantissant le droit à la consultation et au consentement préalable, libre et éclairé; on y trouve également l'incorporation d'une approche ethnique transversale, de genre, femme, famille et génération et il est précisé que la mise en œuvre des accords ne doit en aucun cas se faire au détriment de leurs droits.

Le gouvernement colombien peut-il satisfaire à ce qui a été convenu?

Le document de concertation étant structuré autour des six points mentionnés, il est compréhensible que les organisations autochtones, ethniques et la société civile en général se demandent : est-ce que le gouvernement colombien pourra satisfaire à ce qui a été convenu dans l'accord final de paix sans aller à l'encontre des accords sur

lesquels on s'était déjà entendu? Ce doute repose sur le fait que le gouvernement, entre les années 1996 et 2016 (et selon les chiffres officiels de la Table permanente de concertation des peuples et organisations autochtones)³, a eu un taux de non-respect en matière de politiques publiques concernant les Autochtones de 97 % et que, des 1449 accords enregistrés, 63 % correspondait à des politiques publiques.

Il est évident que l'ordre du jour législatif pour la mise en de l'accord de paix a déplacé les points centraux de l'ordre du jour autochtone, ce qui viole leurs droits et suscite des inquiétudes car cela touche des besoins directs et historiques des peuples sur leurs territoires. L'accord final de paix s'engage à satisfaire aux six points suivants :

Point 1. Réforme rurale intégrale : des réformes politiques doivent être engagées pour un développement intégral de la campagne tout en garantissant la perspective ethnique, la propriété collective, la sécurité juridique pour les terres, la création d'un fonds de terres et la mise en œuvre des Plans de développement avec perspective territoriale (PDET), lesquels doivent prévoir des mécanismes de consultation préalable.

Point 2. Participation politique : la pleine participation politique à toutes les instances du cadre de mise en œuvre doit être garantie, tant en ce qui concerne la réforme politique qu'en ce qui a trait aux Circonscriptions transitoires spéciales de paix (CTEP).

Point 3. Garanties de sécurité : toutes les personnes et toutes les organisations de défense des droits humains doivent pouvoir exercer leur travail sur les territoires en toute sécurité, tenant compte de la perspective ethnique de la sécurité comme celle de la Garde autochtone nationale de l'ONIC.

Point 4. Solution au problème des drogues illicites : le programme national intégral de substitution des cultures d'usage illicite sera mis en œuvre, en accord avec les communautés tout en respectant et en protégeant l'utilisation et la consommation culturelle des plantes traditionnelles; des Plans communautaires et municipaux intégraux de substitution et de développement alternatif (PISDA) seront élaborés. De même, il est important de souligner que l'éradication des cultures d'utilisation illicite sera faite manuellement et que sera mis en marche le programme de déminage et d'assainissement des territoires autochtones dans les secteurs affectés par les mines antipersonnel et par les munitions qui n'ont pas explosé.

Point 5. Victimes du conflit armé : on créera le Système de vérité, justice, réparation et non répétition, lequel comprend la Commission pour l'éclaircissement de la vérité, l'Unité spéciale pour la recherche des personnes portées disparues et la Juridiction spéciale pour la paix. Ces dernières doivent adopter une approche ethnique respectant les fonctions juridictionnelles des autorités traditionnelles, respectant également la consultation en ce qui concerne le déploiement de ces

mesures en fonction de leur domaine de compétence. De cette façon, la Juridiction spéciale pour la paix doit voir à ce que ces mesures s'articulent avec la juridiction spéciale autochtone.

Point 6. Mise en œuvre et vérification : est créée l'Instance spéciale de haut niveau avec les populations ethniques pour le suivi de la mise en œuvre du chapitre ethnique dans l'accord final. Cette instance agira en tant que consultante, représentante et interlocutrice de la Commission nationale de suivi, d'impulsion et de vérification de la mise en œuvre de l'accord de paix (CSIVI).

Tenant compte de tout cela et pour garantir la mise en œuvre et la réalisation de l'accord de paix, le gouvernement colombien a émis un cadre juridique par l'Acte législatif no. 1 de 2016, lequel prévoit une procédure législative spéciale pour la paix grâce à deux outils juridiques. L'un d'eux concerne les démarches relatives aux actes législatifs et aux lois initiées par le gouvernement et l'autre confère au président de la République le pouvoir d'émettre des décrets ayant force de loi.

Consultation préalable fragilisée

Il est regrettable que les peuples autochtones du pays doivent parler de la fragilisation du droit fondamental à la consultation et au consentement préalables, libre et éclairé, et du faible taux de réalisation des accords jusqu'à maintenant. Cela est dû au fait que le gouvernement colombien n'a donné qu'une seule option de participation politique à travers le mécanisme de « *fast track* » ou voie rapide de consultation⁴, lequel devait être mis en marche à travers une voie méthodologique comprenant cinq étapes à réaliser en dix jours.

Dans le cadre de ce processus, il importe de préciser que, d'un total de 85 propositions normatives qui devaient être acheminées au Congrès et qui furent expédiées par le président de la République en vertu des facultés de l'Acte législatif 1 de 2016, quelque 55 touchaient des peuples autochtones. De ces dernières, 25 devaient être soumises obligatoirement à un processus de consultation préalable qui n'a pas été réalisé. Seulement 5 propositions ont finalement été acheminées à la Table permanente de concertation des peuples et organisations autochtones.

Décidément, ces chiffres mettent en lumière la fragilisation des droits humains et la difficulté qu'éprouve le gouvernement à satisfaire aux processus réellement inclusifs et démocratiques pour la société civile, laquelle a été tenue à la marge durant toute la négociation. Ce sont là des exemples clairs et préoccupants tout comme l'est l'absence de définition d'un cadre de mise en œuvre avec des indicateurs ventilés selon l'approche ethnique. De même, et comme le montre le résultat général du *fast track* de l'Organisation autochtone de Colombie, les lacunes de la mise en œuvre ressortent clairement au moment où les accords de substitution volontaire et collective des cultures d'utilisation illicite s'amorcent sans que ne soient encore élaborés les plans nationaux de RRI (santé, éducation, logement, électrification, voies tertiaires, alimentation, formalisation du travail, etc.) ou que ne

soit concrétisée la formalisation de la propriété et de l'accès aux terres. Quant aux victimes, on n'a même pas encore défini les espaces de participation au Système intégral de vérité, justice et réparation.

Aussi, la réforme de la loi sur les victimes et les restitutions de terres reste en suspens; quant à la Juridiction spéciale pour la paix, les garanties procédurales et matérielles pour la participation des victimes ne sont pas encore établies. Ce ne sont là que quelques-unes des nombreuses lacunes de l'accord final de paix.

En ce qui concerne les FARC-EP, et malgré les différentes postures de la société civile, il est évident qu'il y a eu des réalisations significatives telles que la fin des hostilités et la remise des armes. Elles ont par ailleurs à leur actif de nombreuses manifestations de bonne volonté, ayant révélé la localisation des « caletas » (cachettes de dollars), commencé le déminage, facilité les processus de réincorporation à la société civile, initié le processus de vérité et pardon et, enfin, fondé leur parti politique.

Augmentation de la violence politique sur les territoires autochtones

Malgré l'entente avec les FARC et le fait que les territoires autochtones devraient désormais être disponibles pour la construction de la paix, la violence politique continue de s'exercer sur plusieurs de ces territoires, surtout dans les départements de Nariño, Norte de Santander, Chocó, Antioquia, Córdoba, Valle, Cauca et Caquetá. Les paramilitaires, poursuivant leur mission de groupe armé à la marge de la loi, y ont occupé des endroits stratégiques leur permettant d'exercer un contrôle des territoires et des populations. Cela a provoqué le déplacement, des menaces et l'assassinat d'hommes et de femmes leaders autochtones, un sort partagé par d'autres leaders sociaux dans les zones rurales. Selon la documentation de l'ONIC⁵, en 2017, dans le cadre du processus de paix, quelque 45 autochtones ont été assassinés, 122 ont été menacés, 827 faits prisonniers, 3800 furent déplacés et, enfin, 10 personnes autochtones ont été recrutées de force.

Accompagnement international et défis

L'accompagnement par les organismes internationaux a été fondamental dans le processus de paix. L'alliance du gouvernement étatsunien avec les peuples afro colombiens a eu un impact politique qui a permis l'incorporation du chapitre ethnique; avec la participation de l'ONU et de la MAPP-OEA à l'ensemble du processus, il s'agit là d'éléments-clés pour la vérification et le suivi.

La Colombie se trouve à un tournant décisif de la mise en œuvre de l'accord final. Pour qu'elle se réalise, il importe de déployer les processus pédagogiques pour le changement tant dans la société civile que dans les institutions de sorte que le gouvernement national soit capable de réagir rapidement aux demandes de la société de façon démocratique et inclusive.

L'ONIC, les autres organisations autochtones du pays et le gouvernement national ont comme défi de conjuguer leurs efforts pour la réalisation des accords de paix.

En même temps, les organisations autochtones vont poursuivre la revendication des droits qui leur ont été arrachés et continuent de l'être, tout en consolidant les structures de leur propre gouvernement et favorisant le développement des capacités organisationnelles des bases pour gérer ce processus de mise en œuvre.

Notes et références

1. Chapitre ethnique de l'Accord final de Paix en Colombie 2016. <http://www.onic.org.co/comunicados-onic/1414-capitulo-etnico-incluido-en-el-acuerdo-final-de-paz-entre-el-gobierno-nacional-y-las-farc>
2. Cartilla aprendamos sobre el acuerdo de paz y el capítulo étnico. ONIC et Ford Foundation (à paraître en 2018).
3. Informe del balance de la Mesa permanente de Concertación de Pueblos y Organizaciones Indígenas (MPC). MPC 2017. <https://mpcindigena.org/index.php/2014-01-09-07-38-36/boletines-informativos-mpc>
4. Informe presentado ante la corte Constitucional de Colombia sobre mecanismo abreviado Fast Track en el marco de la Mesa permanente de Concertación de Pueblos y Organizaciones Indígenas". MPC. <https://mpcindigena.org/index.php/2014-01-09-07-38-3/boletines-informativos-mpc>
5. Les chiffres s'appuient sur un article du Conseil des droits des peuples autochtones, droits humains et paix de l'ONIC, qui sera publié en mars 2018.

Karen Rosmery Paz Ahumada est conseillère de l'Organisation nationale autochtone de Colombie (ONIC). Elle est titulaire d'une licence en psychologie et pédagogie et magistère en droits humains et D.I.C.A. Cet article a été rédigé en consultation avec et s'appuie sur le travail réalisé par le Grand conseil de gouvernement autochtone de l'ONIC, ses autorités traditionnelles au niveau national et le Secrétariat technique de la table permanente de concertation pour les peuples et organisations autochtones – (MPC).

Source : IWGIA El Mundo Indígena 2018
Traduction par **Marie - France Labrecque**
membre du réseau des experts du GITPA pour l'Amérique latine